

Séance du 4 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
18/03/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 19

Conformément au
Code Général des
Collectivités
Territoriales, un extrait
du procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le 11/04/2022.

Étaient présents : Mme LEVEQUE Béatrice, M. LEJEUNE Jacques, Mme PETERS Nathalie, M. BERGER Ludovic, Mme CHARRIER Sophie Adjoints, Mme SCHAEFER Virginia, M. REIGNIER Maxime, Mmes MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, Ms. TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, Mme JAMET Amélie, M. CANONNE Julien, Mme GALLARD Corine, M. COUINEAU Cyrille

Secrétaire de séance : Mme Gwénaëlle LE SAGE

Ordre du jour :

- ☞ Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- ☞ Vote des comptes de gestion,
- ☞ Vote des comptes administratifs,
- ☞ Affectation des Résultats,
- ☞ Vote des taux des taxes locales,
- ☞ Vote des budgets primitifs,
- ☞ Affaires diverses.

Rajout à l'ordre du jour :

- ☞ Loyer atelier communal,
- ☞ commissions communales.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2022-04-035 **Approbation des comptes de gestion de l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques :**

Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires
Reçu en S/Préfecture
de SAUMUR, le 28/04/2022

Monsieur le maire informe que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les comptes de gestion – exercice 2021 - de l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques en tous points identiques aux comptes administratifs de la commune (budgets communal et lotissement des Malgagnes).

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM2022-04-036 **Vote des comptes administratifs 2021 :**

Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires

Reçu en S/Préfecture

de SAUMUR, le 28/04/2022

Sous la présidence de Monsieur Guillaume DUDÉ, conseiller municipal et vice-président animateur de la commission finances, le conseil municipal examine les comptes administratifs de l'exercice 2021, lesquels s'établissent ainsi :

Budget communal :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		1 204 629,89		19 326,91	-	1 223 956,80
Opérations de l'exercice	1 490 365,06	1 961 991,10	488 394,42	800 579,95	1 978 759,48	2 762 571,05
Totaux		1 676 255,93		331 512,44	-	2 007 768,37
Part affectée à l'invest.	200 000,00				200 000,00	-
Résultats de clôture		1 476 255,93		331 512,44	-	1 807 768,37
Résultats définitifs		1 476 255,93		331 512,44	-	1 807 768,37

Budget annexe lotissement des Malgagnes :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		39 958,35	279 497,98		279 497,98	39 958,35
Opérations de l'exercice	282 287,98	281 607,04	250 712,28	279 497,98	533 000,26	561 105,02
Totaux		39 277,41	250 712,28		250 712,28	39 277,41
Part affectée à l'invest.					-	-
Résultats de clôture		39 277,41	250 712,28	-	211 434,87	
Résultats définitifs		39 277,41	250 712,28	-	211 434,87	

Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats définitifs 2021 tels que résumés ci-dessus.

DCM2022-04-037 **Affectation du résultat du budget communal :**

Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires

Reçu en S/Préfecture

de SAUMUR, le 28-04-2022

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :	1 204 629,89 €
Au titre de l'exercice arrêté :	+ 471 626,04 €
Part affectée à l'investissement 2021 :	200 000,00 €
Soit un résultat à affecter de :	+ 1 476 255,93 €

Considérant pour mémoire que le montant à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 053 212,19 €.

Besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001) hors restes à réaliser :
néant

Solde des restes à réaliser en investissement : - **137 776,33€**

Après en avoir délibéré :

Décide d'affecter 250 000,00€ en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et 1 226 255,93€ en report à nouveau sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DCM2022-04-038 **Vote des taux des taxes locales :**

Acte 7.2.1 : Finances locales – fiscalité

Reçu en S/Préfecture

de SAUMUR, le 28-04-2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources.

Cette perte est compensée, depuis 2021, par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de la TFPB départemental transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée »

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. La commune de Brain sur Allonnes se trouve dans cette situation et bénéficiera du versement d'un coefficient correcteur de 48 212€ en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir les taux des taxes directes locales, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41,36 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **39,28 %**

DCM2022-04-039 **Vote du budget primitif communal :**

Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires

Reçu en S/Préfecture

de SAUMUR, le 28-04-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, par dix-huit voix pour et une abstention, le budget primitif communal 2022, qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 2 707 510,93 euros ainsi qu'en dépenses et recettes d'investissement à 2 007 426,85 euros.

- Précise que le budget primitif est approuvé au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

DCM2022-04-040 Vote du budget primitif lotissement des Malgagnes :

Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires

Reçu en S/Préfecture

de SAUMUR, le 28-04-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, le budget primitif du lotissement des Malgagnes» qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 386 375,41 euros ainsi qu'en dépenses et recettes d'investissement à 580 712,28 euros.

- Précise que le budget primitif est approuvé au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DCM2022-04-041 Atelier relais 15, allée des caves :

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Reçu en S/Préfecture

de SAUMUR, le 28-04-2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°2012-12-147 du 11 décembre 2012, le prix du loyer de l'atelier relais situé au 15, allée des caves (711m² : 588m² d'atelier et 123m² de bureaux) avait été fixé à 1 100€.

Monsieur Christophe DELAYRE de la société ID LUCE de Vernoil le Fourier est intéressé pour louer le bâtiment sous la forme d'un bail précaire mais souhaite revoir le montant du loyer.

A la fin de cette période, un point pourra être fait pour reconduire ou non le bail précaire en bail commercial.

Il informe le conseil municipal que l'activité qu'il compte implanter est la production de caisses d'emballages sur mesure pour l'industrie et de caisses garde-meuble. Le site de Vernoil produisant le contreplaqué. Les bois de sciage proviennent des scieries voisines. Cette activité existe déjà sur le site de Vernoil.

L'investissement d'une nouvelle ligne de production de contreplaqué sur le site ID Luce de Vernoil va permettre de produire des contreplaqués destinés à l'emballage alimentaire afin d'apporter une alternative aux emballages plastique (projet bénéficiant du soutien financier de la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire et de la Région des Pays de la Loire). Le site de Vernoil devenant trop restreint, le gérant veut relocaliser à proximité l'activité de production de caisses garde-meuble et de caisses spéciales. Il espère qu'en se rapprochant des zones d'activité du Saumurois il puisse trouver de nouveaux clients. Un premier succès est déjà venu d'une entreprise de la ZA de La Ronde.

La rentabilité intrinsèque de ce genre d'activité est faible et nécessite de réduire au maximum les couts fixes. Un point de comparaison aisé pour lui est l'autre site de la SAS ID Luce situé en Ile et Villaine qui a la même superficie et même activité et pour lequel le loyer mensuel est de 475€.

Il a bien intégré que le loyer d'un local sur le saumurois puisse être supérieur. Le loyer de 1100€ proposé n'est cependant pas soutenable par l'activité qu'il entend déplacer sur Brain-sur-Allonnes. Tandis que le local et son implantation conviennent bien.

Aussi sa meilleure proposition est de convenir d'un loyer de 850€/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la location de l'atelier relais avec l'entreprise ID LUCE représentée par monsieur Delayre sous la forme d'un bail de courte durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 19 avril 2022 à raison de 850€ par mois payable d'avance auprès du service de gestion comptable de SAUMUR.

Il ne sera pas demandé de dépôt de garantie.

L'augmentation du loyer sera annuelle sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL).

Une attestation d'assurance devra être remise par le locataire dès l'entrée dans le bâtiment puis renouvelée chaque année.

DCM2022-04-042 **Commission communale « fêtes et cérémonies » :**

Acte 5.3.5 : Institution et vie politique – désignation de représentants

Reçu en S/Préfecture

de SAUMUR, le 28-04-2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il peut former, modifier ou supprimer des commissions au cours de chacune de ses séances. Il fixe alors le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Il précise que madame Corine GALLARD souhaiterait intégrer la commission fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de porter à sept le nombre de membres maximum excepté le Maire qui participeront à la commission fêtes et cérémonies ; le règlement intérieur se trouvera donc modifié.

- désigne les membres de la commission permanente « fêtes et cérémonies » suivant l'état ci-dessous :

COMMISSION	Président de droit	Vice-président animateur	membres
Fêtes et cérémonies	BOUCHER Yves, Maire	LEVEQUE Béatrice	PETERS Nathalie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie- Annick, BOUCHER Annick, COUINEAU Cyrille, Corine GALLARD

DCM2022-04-043 **Commission communale « personnes âgées, maison médicale » :**

Acte 5.3.5 : Institution et vie politique – désignation de représentants

Reçu en S/Préfecture

de SAUMUR, le 28-04-2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il peut former, modifier ou supprimer des commissions au cours de chacune de ses séances. Il fixe alors le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Il précise que madame Corine GALLARD souhaiterait intégrer la commission personnes âgées, maison médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de porter à sept le nombre de membres maximum excepté le Maire qui participeront à la commission fêtes et cérémonies ; le règlement intérieur se trouvera donc modifié.

- désigne les membres de la commission permanente « fêtes et cérémonies » suivant l'état ci-dessous :

COMMISSION	Président de droit	Vice-président animateur	membres
Personnes âgées, maison médicale	BOUCHER Yves, Maire	LEVEQUE Béatrice	PETERS Nathalie, SCHAEFER Virginia, MORICEAU Marie- Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, Corine GALLARD

DCM2022-04-044 Commission communale « Finances, emprunts, subventions, MAPA » :

Acte 5.3.5 : Institution et vie politique – désignation de représentants

Reçu en S/Préfecture

de SAUMUR, le 28-04-2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il peut former, modifier ou supprimer des commissions au cours de chacune de ses séances. Il fixe alors le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Il précise que monsieur Cyrille COUINEAU souhaiterait intégrer la commission finances, emprunts, subventions, marchés publics en procédure adaptée (MAPA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de porter à neuf le nombre de membres maximum excepté le Maire qui participeront à la commission finances, emprunts, subventions, marchés publics en procédure adaptée ; le règlement intérieur se trouvera donc modifié.
- désigne les membres de la commission permanente « fêtes et cérémonies » suivant l'état ci-dessous :

COMMISSION	Président de droit	Vice-président animateur	membres
Finances, emprunts, subventions, marchés publics en procédure adaptée	BOUCHER Yves, Maire	DUDÉ Guillaume	LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, LE SAGE Gwenaëlle, GALLARD Corine, Cyrille COUINEAU

La séance est levée à 21h10. La prochaine réunion est fixée au mardi 10 mai 2022 à 20h00.

Le Secrétaire,
Gwenaëlle LE SAGE